

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 18 Septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 11 / Votants : 15	
Pouvoir : 4	
Absents ou excusés : 4	

Présents : Didier LAULAN (maire) – Martine SAINT-BLANCARD - Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES - Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Eric POUTAYS - Frédéric OLAYA - Michèle SECHAN - Jean TAUGERON

Pouvoirs :

Anne-Laure VAILLANT a donné son pouvoir à Françoise LANUSSE
Thierry BERTO a donné son pouvoir Jean-Claude MOTHES
Nadège COUSTURES a donné son pouvoir Frédéric OLAYA
Patricia CONSTANS a donné son pouvoir Alain JUZEAU

Absents ou excusés : Philippe BOUIN - Arnaud OMNES - Nathalie RACOLIN - Stéphane RIEUCROS-FOREST

Secrétaire de séance : Alain JUZEAU

Date de convocation : 11 septembre 2025

Ordre du jour :

- 1) *Approbation et/ou observations du dernier procès-verbal de la dernière réunion,*
- 2) *SDEEG : délibération validant la modification des statuts ;*
- 3) *ECOLE : compléments tarifaires et réglementaires de la tarification sociale - délibération ;*
- 4) *SALLE DES FETES : compléments tarifaires et réglementaires suite au fonctionnement des nouveaux tarifs et du règlement intérieur - délibération ;*
- 5) *INSTALLATION DE FOOD TRUCK : modification de la délibération 2024 avec instauration d'un forfait énergie – délibération ;*
- 6) *PERSONNEL COMMUNAL : évolution de certains profils de poste et modification de carrières – délibération ;*
- 7) *STATIONNEMENT ROUTE JB de Baudre entre le garage Lopez et le chemin du Bourdiley : présentation d'un plan de stationnement et discussion ;*
- 8) *Questions diverses.*

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :

Le P.-V. de la séance du 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) **SDEEG** : DEL2025SEPT51-MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

3) **ECOLE** : Compléments tarifaires et évolution de la réglementation après extension du périscolaire au matin – Avenant à la délibération de tarification sociale n° DEL2024JUN45 et au règlement Intérieur n° DEL2025MAI37

DEL2025SEPT52 : AVENANT N° SUR LA TARIFICATION SOCIALE ET LE REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Monsieur le maire explique que le service périscolaire évoluant, des modifications doivent être apportées pour compléter et améliorer les délibérations DEL2024JUN45 et DEL2025MAI37 instaurant pour la première, la tarification sociale et, pour la seconde, le règlement intérieur du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

ACCEPTE les modifications apportées ci-dessous :

1- **Point II du Règlement intérieur – RI** : **Liens de communication**

La nomination de la direction sera identifiée sur les courriers adressés aux parents à chaque rentrée.

Bureau de la mairie : 05-56-62-83-09 – accueil@castets-et-castillon.fr

Direction de l'accueil périscolaire : 07-87-94-71-52 – perisco@castets-et-castillon.fr

Les coordonnées de l'accueil périscolaire sont valables pour toutes les informations concernant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires (absence, retard pour récupérer les enfants en dehors des temps scolaires).

2- **Point IV. Du RI : L'accueil périscolaire**

- *Modification de la phrase n°2 : « L'enfant sera libre d'y participer. Toute présence, le matin, sera facturée jusqu'à 8h30, le soir à compter de 16h30 et le midi pour tous les 1/2 pensionnaires. »*
- *Modification des horaires de début du soir : Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de **16 h 15** à 18 h 30.*

3- **Point VI. Du RI : La participation financière des familles**

b) TEMPS PERISCOLAIRES : FACTURATION ET MAJORATION

b.1.) FACTURATION

Le tarif de l'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin, du soir et de la pause méridienne.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux comme suit :

Tarifs par tranche de Q.F.

Tranche 1 : 0 € à 1 000 €

Tranche 2 : 1 001 € à 1 500 €

Tranche 3 : 1 501 € et +

Tarifs cantine + périscolaire pour le midi :

TRANCHE	REPAS	PERISCO	COÛT DU MIDI
1	1€	0.10€	1.10 €
2	2.80€	0.15€	2.95 €
3	3€	0.20€	3.20 €

Tarifs périscolaires du matin et du soir avec tarification à l'heure :

TRANCHE	7h30-8h35	16h30-17h30	17h30-18h30
1	0.70€	0.70€	0.50€
2	0.90€	0.90€	0.50€
3	1.00€	1.10€	0.50€

b.2.) MAJORATION

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription si les factures ne sont pas à jour.

Toute présence non réservée sur l'espace famille sera majorée d'un euro, comme suit, en considérant les différentes tranches horaires du soir :

Matin : **1€**

Midi : **1€**

Soir : **1€ + 1€**

Une majoration sera facturée en cas de retards répétitifs après 18h30 (**doublément du tarif**).
Toute réservation non annulée dans le délai imparti sera facturée et non remboursable.
Toute présence physique non réservée sera facturée, non remboursable et soumise à majoration.

c) MODALITES DE PAIEMENT

Trois modes de paiement sont proposés aux familles pour régler les factures des temps périscolaires :

- **Par prélèvement automatique** : Un mandat SEPA est à compléter auprès de la mairie. Les prélèvements sont effectués mensuellement, à date fixe.
- **Par paiement en ligne via PayFiP** : Les familles reçoivent une facture comportant une référence de paiement permettant de régler directement en ligne, de manière sécurisée, sur le site officiel de la Direction générale des Finances publiques : <https://www.payfip.gouv.fr>
- **Par chèque** : Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Trésor Public et à déposer ou à envoyer par voie postale avec la référence de la facture au Trésor Public.

4) SALLE DES FETES : Compléments tarifaires et réglementaires suite au fonctionnement des nouveaux tarifs et du RI

DEL2025SEPT53 – LOCATION DES SALLES DES FETES : AVENANT N°1 AUX TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les tarifs et sur le règlement intérieur des locations des salles de fêtes. Ces modifications concernent la spécificité calendaire qui accole un jour férié à un week-end, les pénalités à instaurer lors d'un branchement électrique non autorisé et la vérification des assurances en responsabilité civile fournie par les loueurs.

Vu la délibération DEL2025JUIL45 en date du 23 juillet 2025 sur les tarifs 2025 et son annexe concernant le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

ACCEPTE les modifications apportées ci-dessous :

1 - Spécificité des jours fériés accolés aux week-ends :

Le jour férié n'est pas considéré comme une journée complémentaire et sera facturé comme il suit :

MODALITES	TARIFS 2025
Période estivale du 1 ^{er} avril au 30 septembre	50€
Période hivernale du 1 ^{er} octobre au 31 mars	100€

2 - Pénalités lors de branchements électriques non autorisés : 50€.

3 - Point IV. ASSURANCES – RESPONSABILITES :

Article 11 – Assurances et responsabilités :

Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même ou à des tiers, conformément aux obligations précisées dans le présent règlement. La validité de cette assurance sera systématiquement vérifiée et la location sera automatiquement annulée si l'attestation s'avère fausse ou invalide.

5) TARIF DES COMMERCE AMBULANTS :

Reprise de la délibération initiale DEL2024JUIL56 qui instaurait une autorisation d'occupation du domaine public de 1€/semaine mais ne prévoyait pas de branchement électrique.

DEL2025SEPT54 - ANNULE ET REMPLACE LA DEL2024JUIL46 D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR DES COMMERCE AMBULANTS

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer la délibération initiale en date du 15 juillet 2024 règlementant et tarifiant l'autorisation de commerces ambulants sur le domaine communal, en précisant que ces demandes doivent compléter et élargir l'offre commerciale existante et nullement venir la concurrencer.

Ces occupations du domaine public seront conditionnées par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté. Il appartient au conseil municipal de fixer le tarif et le calendrier d'occupation ponctuelle ainsi que l'emplacement réservé pour chaque demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 à R.123-38,

Vu la délibération DEL2024JUIL56 en date du 15 juillet 2024,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public communal par plusieurs commerçants ambulants,

Considérant que le pôle commercial communal est en développement et que de nouvelles propositions commerciales de proximité sont bénéfiques pour la dynamique et l'attractivité de la zone,

Considérant que ces offres commerciales ponctuelles sont des services supplémentaires proposés à la population communale,

Considérant que le conseil municipal se donne le droit d'étudier chaque proposition et de résilier l'autorisation d'Occupation du Domaine Public si l'activité et/ou la clientèle du commerce ambulant devait générer des troubles à l'ordre du public ou de l'insalubrité sur la zone commerciale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **VOTE** les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, **applicable au 1^{er}/10/2025**, comme ci-dessous :

MODALITES				TARIFS 2025
Commerce	ambulant	sans	branchement	1€ par semaine d'occupation
électrique				

Commerce ambulant avec branchement électrique	Forfait énergie de 10€ par semaine d'occupation. Avec régularisation des charges en cas de dépassement*
---	---

*un relevé de compteur électrique sera régulièrement réalisé à cet effet.

- **PREVOIT** la mise en place d'une convention d'Occupation du Domaine Public entre le commerçant et la commune reprenant les principes d'occupation et le calendrier à réactualiser annuellement,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

6) **PERSONNEL COMMUNAL :**

Modification des délibérations initiales votées en mai 2025 pour répondre aux obligations de service et aux réponses du Centre de Gestion sur l'évolution d'un agent titulaire en double carrière.

DEL2025SEPT55 - DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DE 23,50/35EME

ANNULE ET REMPLACE LA DEL2025MAI40 PORTANT CREATION DU MEME POSTE POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 15,53/35EME

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer la délibération DEL2025MAI40 en date du 26 mai 2025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15,23/35^{ème}. En raison des changements opérés à la direction du service périscolaire, l'agent occupant ce poste vient partager cette fonction et se former pour l'assumer pleinement. Il est donc nécessaire d'augmenter son quota d'heures hebdomadaires pour répondre aux obligations de service.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nouvelle organisation des services municipaux, et notamment du service périscolaire ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 23,50/35^{ème} et la suppression du poste

initialement d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 15,23/35^{ème}, à compter du 19/08/2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :
 - d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 23,50/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
 - ledit poste est créé à compter du 19 août 2025 ;
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 15,23/35^{ème} ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

DEL2025SEPT56 - DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL D'ANIMATION 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

ANNULE ET REMPLACE LA DEL2025MAI38 POUR UNE DOUBLE CARRIERE

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération DEL2025MAI38 en date du 26 mai 2025 portant création d'une double carrière laquelle n'est pas acceptée et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la validation de la nouvelle organisation des services municipaux, et notamment du service périscolaire ;

Considérant que les besoins du service périscolaire nécessitent la création d'un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er}/09/2025 ;

Considérant que la création de ce poste remplace le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et entraîne sa suppression à compter du 1/09/2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire expliquant la nécessité de poursuivre la réorganisation des services municipaux et notamment du périscolaire, pour répondre aux obligations légales et aux besoins de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

➤ **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune :

- d'un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

➤ **DÉCIDE** la suppression au tableau des effectifs de la commune du poste d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

➤ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune ;

➤ **AUTORISE** le maire à signer les documents relatifs à cette décision.

7) **STATIONNEMENT ROUTE JB DE BAUDRE entre le garage Lopez et le chemin du Bourdiley :**

Présentation des plan transmis avec le détail des stationnements étudiés.

Une réunion avec les habitants concernés de la route sera proposée les 16, 23 ou 30/10 prochains.

8) **QUESTIONS DIVERSES :**

- Boulangerie : travaux proposés – les différentes propositions de l'architecte ont été transmises par mail. Un rdv avec l'architecte et M. Becourt est programmé le lundi 22/09 à 10h30.
- Concert à l'église de Mazerac le 21/09 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
- Travaux au local traiteur : la fin des travaux est proche, le nettoyage est en cours pour une très prochaine mise à disposition.

Fin de séance à 20h20.

Le secrétaire de séance, Alain JUZEAU

Le maire, Didier LAULAN.